Procès Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
du 05 juin 2026

Convocations du 29/05/2026

Ouverture de la séance à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Stéphane Delabre Maire d'Aigneville.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers :

Sont présents :
Monsieur DELABRE Stéphane, Monsieur MALLET Yann, Madame FLAHAUT Gwénaëlle, Monsieur N'GANGA-KOUILOU Rufin, Madame PLOCH Marine, Madame ADAM Samuelle, Madame BEAUCLAIR Marie-Laure, Monsieur BRAILLY Antoine, Monsieur DEVISMES Jean-Michel, Monsieur MAGGI Mathieu, Monsieur RECOULES Clément, Madame TETU Laure.

Absentes excusées : Madame LION Sylvie, Monsieur MAISON Ludovic, Madame DESIRE Chloé.

Madame Lion Sylvie a donné procuration à Monsieur Stéphane Delabre.
Madame Désiré Chloé a donné procuration à Madame Gwénaelle Flahaut.
Monsieur Maison Ludovic a donné procuration à Monsieur Mathieu Maggi.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les procurations doivent normalement être signées. Le pouvoir de Monsieur Ludovic Maison est accepté tel quel exceptionnellement, mais à l'avenir il faudra absolument signer les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR :

1 **Secrétaire de séance :** : Désignation.

2 **Procès verbaux :** Validation

3 **Information du Maire** : Divers

4 **Elections sénatoriales :** Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriales.

5 **Commission en charge de la jeunesse enfance et culture :** examen de changer de prestataire pour la cantine scolaire et décision modificative pour l'achat de matériel (containers et véhicule).

01 Secrétaire de séance : Désignation

Conformément à la dernière réunion, Monsieur le Maire rappelle que nous suivons l'ordre du tableau du conseil municipal pour nommer le secrétaire de séance, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Marine PLOCH secrétaire de séance.

02 Procès-verbaux : Validation

Procès verbal du 21 avril 2026
Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des observations sur le Procès-Verbal, aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 11 mai 2026
Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des observations sur le procès-verbal du 11 mai dernier, il donne la parole au secrétaire de séance de cette réunion.
Monsieur Rufin N'Ganga-Kouilou indique qu'il a pris en compte la grande partie des remarques de Monsieur Mathieu Maggi et qu'il a transmis au conseil ce matin le retour des observations.
Monsieur Rufin N'Ganga-Kouilou précise qu'il n'a pas modifié un des paragraphes se trouvant dans la partie « droit d'initiative », mais l'a résumé en ayant retranscrit les éléments importants.
Monsieur Mathieu Maggi souhaite la retranscription mot pour mot de ce qu'il a dit et qu'un procès-verbal n'est pas un résumé.
Monsieur N'Ganga-Kouilou indique qu'il a déjà largement modifié ce procès-verbal et maintient le résumé du paragraphe concernant le droit d'initiative en ajoutant que nous ne pouvons pas retranscrire mot pour mot les débats.
Monsieur Mathieu Maggi rappelle à la majorité municipale que dans leur profession de foi il était indiqué que sur le site internet serait publié les procès-verbaux des conseils municipaux.
Monsieur le Maire remercie le secrétaire de séance et la secrétaire de mairie pour la rédaction et les corrections apportées à ce procès-verbal du 11 mai dernier.
Il exprime le souhait que les procès-verbaux soient facilement lisibles et indique qu'il est d'accord avec le secrétaire de séance sur la dernière rédaction de ce procès-verbal.
Monsieur le Maire rappelle que dans la dernière mandature beaucoup trop de temps a été consacré à des petits désaccords sur les procès-verbaux, il invite Monsieur Mathieu Maggi à relire la charte de l'élu qui lui a été fournie lors de son installation au conseil.

Le procès-verbal est mis au vote pour approbation :
Deux contres : Monsieur MAGGI Mathieu et Monsieur MAISON Ludovic pouvoir à Monsieur MAGGI Mathieu.
Une abstention : Madame TETU Laure
12 voix pour : Monsieur DELABRE Stéphane, Monsieur MALLET Yann, Madame FLAHAUT Gwénaëlle, Monsieur N'GANGA-KOUILOU Rufin, Madame PLOCH Marine, Madame ADAM Samuelle, Madame BEAUCLAIR Marie-Laure, Monsieur BRAILLY Antoine, Monsieur DEVISMES Jean-Michel, Monsieur RECOULES Clément.
Madame LION Sylvie pouvoir à Monsieur Stéphane Delabre
Madame DESIRE Chloé pouvoir à Madame Gwénaelle Flahaut.

3 Informations du Maire : Divers

Concert Amachoeur du 13 juin :
Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un concert de l'ensemble vocal Amachoeur est organisé dans l'église Saint Martin d'AIGNEVILLE le samedi 13 juin par l'association de Sauvegarde du Patrimoine et de la Mémoire d'Aigneville (SPMA), entrée libre.

Distribution :
Monsieur le Maire remercie sincèrement les membres du conseil qui ont encore dernièrement assuré la distribution dans les boîtes aux lettres des habitants des documents de la mairie.
Ces distributions permettent de dégager du temps aux agents municipaux.

Demande de location Hocquélus :
Monsieur le Maire indique que les travaux sur la salle d'Hocquélus sont en cours par nos agents et que nous avons déjà trois demandes de location pour cette salle. Il n'est donc pas possible pour l'instant d'imaginer pouvoir louer cette salle aux demandeurs.
La seule possibilité serait le prêt du préau d'Hocquélus à ces familles.
Monsieur le Maire propose donc de répondre favorablement pour le prêt grâcieux du préau, sans fourniture possible de vaisselle, et permettre aux utilisateurs de faire éventuellement un don au CCAS de la commune.

Distribution de produit anti-rats :
La prochaine distribution de raticide est prévue le 26 juin après-midi en mairie.

Robot tondeuse :
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer la commande pour le robot tondeuse pour un montant de 3 764.32 € TTC. Monsieur Yann Mallet prend la parole et indique que la commission investissement s'est réunie le jeudi 4 juin pour l'examen des trois devis reçus.
Deux devis sont proposés avec une technologie via satellite et un devis avec technologie filaire.
La solution la plus appropriée est le devis des Ets Bloquel avec commande de déplacement par satellite.
Monsieur le Maire indique que cet achat est déjà budgétisé au Budget Primitif.

Visite du sénat par les enfants de l'école :
Madame Marine Ploch présente aux membres du conseil les productions que les enfants des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 ont réalisées pour remercier les élus d'avoir favorisé cette journée découverte de Paris.

4 Elections sénatoriales : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix huit heures zéro minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Aigneville

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Stéphane DELABRE maire a ouvert la séance.

Madame Marine PLOCH a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT[1] était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Jean-Michel Devismes, Rufin N'Ganga-Kouilou, Yann Mallet, Laure Tetu.

2. Mode de scrutin

Le maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du décret et de la circulaire et demande s'ils en ont pris connaissance.
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire :
trois délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**15**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**15**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**1**
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**14**
g. Majorité absolue[2]	**8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats[3])	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** en chiffres et en toutes lettres	
Rufin N'Ganga-Kouilou	11	onze
Gwénaëlle Flahaut	11	onze

Chloé Désiré	11	Onze
Mathieu Maggi	3	trois
Laure Tetu	3	trois

4.2. Proclamation de l'élection des délégués[4]

M. Rufin N'Ganga-Kouilou né le 22 avril 1966 à Brazzaville

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Gwénaëlle Flahaut née le 22 juillet 1987 à Abbeville

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Chloé Désiré née le 10 décembre 1995 à Abbeville

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**15**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**15**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs	**1**

par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**14**
g. Majorité absolue[5]	**8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats[6])	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** en chiffres et en toutes lettres	
Clément Recoules	11	Onze
Marine Ploch	11	onze
Yann Mallet	11	onze
Mathieu Maggi	3	trois
Laure Tetu	3	trois

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. Clément Recoules né le 12 octobre 1991 à Mont Saint Aignan

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Marine Ploch née le 13 juin 1993 à Abbeville

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Yann Mallet, né le 30 octobre 1996 à Abbeville

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations : Aucune observation

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 18. heures et 53 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Monsieur le Maire précise que ces élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026.

5 Commission en charge de la jeunesse enfance et culture : examen du changement de prestataire pour la cantine scolaire et décision modificative pour l'achat de matériel (containers et véhicule).

Madame Marine Ploch informe le conseil qu'elle a rencontré le chef de la Cuisine centrale de Friville-Escarbotin afin de connaitre les modalités de préparations des repas de la cantine scolaire pour Aigneville.
Une convention serait à signer entre la commune d'Aigneville et celle de Friville-Escarbotin, le prix du repas serait de 3.20 € TTC.
Les repas arriveraient en liaison chaude, il est rappelé que jusqu'alors nous étions en livraison en liaison froide.
Ce nouveau dispositif impliquera d'aller chercher quotidiennement les repas à la cantine de Friville-Escarbotin, dans des containers chauds pour le repas et pour les desserts et le fromage, dans un container neutre.
Le prix de deux containers chauds et deux neutres est de 4 821.56 € TTC.
La commune d'Aigneville devra également prévoir l'achat d'un véhicule pour assurer le transport des containers.
Madame Marine Ploch indique que la Commission s'est réunie ce jour à 17 h 15 et a émis un avis favorable à cette nouvelle organisation.
Le conseil doit se prononcer sur cette nouvelle méthode d'organisation de la cantine.
Le conseil décide à l'unanimité de conventionner avec la mairie de Friville Escarbotin pour la fourniture des repas de cantine.
Le conseil décide également de ce fait à l'unanimité de résilier le contrat actuel assuré par l'entreprise « la Normande ».
Le conseil décide à l'unanimité l'achat des containers et d'un véhicule.

Pour la mise en place de ces nouvelles dispositions nous devons prendre une décision modificative.

Fonctionnement :

023 : Virement Section investissement : + 25 000 €

6733 : Charges spécifiques : - 25 000 €

Investissement :

2188 : Autres immobilisations corporelles : 5 000 €

2182 : Matériel de transport : 20 000 €

021 : Virement de la section de fonctionnement : + 25 000 €

Le conseil décide à l'unanimité les décisions ci-dessus.

Séance levée à 19 h 30

La secrétaire

Marine Ploch

Le Maire

Stéphane Delabre